

Farde Spéciale

Toutes les informations administratives de la Fédération Musicale du Luxembourg Belge

Edition **2012**



Chapitre II. LES DÉCORATIONS

Chapitre 11. LES DÉCORATIONS

Les pin's de FMLB



Les différentes pin's

Après 5 ans	4ème classe	pin's bleu sans galons
Après 10 ans	3ème classe	pin's bleu avec 1 galon bleu
Après 15 ans	2ème classe	pin's bleu avec 2 galons bleus
Après 20 ans	1ère classe	pin's bleu avec 3 galons bleus
Après 25 ans	supérieur 4ème classe	pin's vert sans galons
Après 30 ans	supérieur 3ème classe	pin's vert avec 1 galon bleu
Après 35 ans	supérieur 2ème classe	pin's vert avec 2 galons bleus
Après 40 ans	supérieur 1ère classe	pin's vert avec 3 galons bleus
Après 45 ans	Excellence 4ème classe	pin's rouge sans galons
Après 50 ans	Excellence 3ème classe	pin's rouge avec 1 galon bleu
Après 55 ans	Excellence 2ème classe	pin's rouge avec 2 galons bleus
Après 60 ans	Excellence 1ère classe	pin's rouge avec 3 galons bleus
Après 65 ans	Honneur 4ème classe	pin's doré avec 3 galons bleus
Après 70 ans	Honneur 3ème classe	pin's doré avec 3 galons verts
Après 75 ans	Honneur 2ème classe	pin's doré avec 3 galons rouges
Après 80 ans	Honneur 1ère classe	pin's doré

Bon de commande, voir chapitre 16. Formulaires utiles.

Les médailles de la FMLB

Les différentes médailles

Après 5 ans	4ème classe	épingle verte
Après 10 ans	3ème classe	épingle rouge
Après 15 ans	2ème classe	ruban tricolore belge, médaille fond vert
Après 20 ans	1ère classe	ruban tricolore belge, médaille fond amarante
Après 25 ans	supérieur 4ème classe	ruban tricolore belge, médaille fond noir
Après 30 ans	supérieur 3ème classe	ruban tricolore belge, médaille fond blanc
Après 35 ans	supérieur 2ème classe	ruban tricolore belge, médaille fond bleu
Après 40 ans	supérieur 1ère classe	ruban tricolore belge, médaille fond argent
Après 45 ans	Excellence 4ème classe	ruban tricolore belge, médaille fond rouge
Après 50 ans	Excellence 3ème classe	ruban tricolore belge, médaille fond jaune
Après 55 ans	Excellence 2ème classe	ruban tricolore belge, médaille fond violet
Après 60 ans	Excellence 1ère classe	ruban tricolore belge, médaille fond vermeil
Après 65 ans	Honneur 4ème classe	classe ruban tricolore belge, médaille fond bleu ciel
Après 70 ans	Honneur 3ème classe	classe ruban tricolore belge, médaille émail or

Les prix

Epingle : 4,5 euros - Médaille : 9 euros diplôme compris (à remplir par vos soins).

La commande

Les commandes doivent parvenir chez Laura PETIT un mois avant la remise des décorations. Veuillez également verser le montant par ANTICIPATION au compte de la FMLB :

001-4404395-89 ou IBAN BE45 0014 4043 9589 0000 – FMLB - ASBL

avec la mention «décorations».

Par commodité, nous vous proposons de retirer vos commandes chez Laura PETIT ... après rendez-vous préalable, **téléphone : 063-223 998**, ou bien encore via un administrateur FMLB.

Tout versement non conforme ou incomplet, suspend l'envoi de vos décorations.

Livraison

Pour éviter les frais de port élevés et inutiles à charge du demandeur, nous vous proposons de retirer vos commandes chez Laura PETIT après rendez-vous préalable, ou bien encore via l'administrateur FMLB de votre circonscription. Si malgré tout, les décorations doivent être envoyées, cet envoi sera par recommandé aux tarifs en vigueur qui vous seront communiqués lors de votre commande.

Remise des décorations

N'hésitez pas à faire appel aux administrateurs de la FMLB pour remettre les décorations à vos musiciens. Dans la mesure du possible, ceux-ci se feront un plaisir d'être présents. D'autre part, n'hésitez pas à accorder une large publicité à ces remises de décorations dans Harmonique bien sûr, mais certainement aussi dans la presse locale.

Décoration dans les Ordres Nationaux

Demande en vue d'un octroi éventuel de distinction honorifique

Communauté Française de Belgique
Ministère de la Culture et des Affaires Sociales
Direction Générale de la Culture et de la Communication
Décoration dans les Ordres Nationaux

Comment introduire une demande en vue d'un octroi éventuel de distinction honorifique.

1.

Notre service est appelé à étudier les demandes introduites par les ORGANISMES CULTURELS d'une certaine importance, en faveur d'un ou plusieurs de leurs membres les plus méritants qu'ils souhaitent voir honorer pour services rendus depuis de nombreuses années de façon désintéressée.

Pour être recevable, cette demande devra satisfaire à de multiples critères relatifs notamment à la reconnaissance de l'organisme demandeur, à l'honorabilité du candidat, à d'autres conditions encore (ex. : Règle générale - le candidat sera âgé de 42 ans minimum, ...).

L'introduction du dossier, qui sera soumis à l'examen de différents services administratifs et judiciaires, peut donc durer plusieurs mois.

2.

L'ORGANISME DEMANDEUR EFFECTUERA, A SON NIVEAU, UNE PREMIÈRE SÉLECTION DES CANDIDATS, sachant qu'il est INUTILE de nous transmettre une demande dans les ordres nationaux (voir tableau hiérarchique pages 4 et 5) si l'intéressé :

a) EST DÉJÀ TITULAIRE D'UNE DÉCORATION AU MOINS ÉGALE à celle que nous aurions pu, le cas échéant, lui octroyer.

Une personne déjà décorée dans les ordres nationaux NE peut PLUS se voir attribuer, dans la hiérarchie d'ensemble de ces ordres, une distinction inférieure au rang qu'elle y occupe.

b) A, de par SA PROFESSION, DROIT A UNE DÉCORATION (l'employeur pourra vous renseigner à ce sujet, sinon son Ministère).

Un cumul de situation NE peut, en effet, entraîner un cumul de décorations, exception faite en ce qui concerne les OFFICIERS DE RÉSERVE - lesquels ont la facilité de choisir entre le règlement civil et le règlement militaire - les intéressés NE pourront être décorés que sur base de leur OCCUPATION PRINCIPALE». (Ce sera, par-exemple, le cas des agents de services publics, parastataux, avocats, médecins, dirigeants de société commerciale, ...).

c) Délai : pour l'octroi de chaque nouvelle décoration, il est exigé en outre un intervalle minimum de :

- 10 ans (depuis l'octroi de la décoration précédente) si le bénéficiaire est âgé de plus de 42 ans et de moins de 65 ans).
- 9 ans s'il est âgé de 66 ans
- 8 ans s'il est âgé de 67 ans

- 7 ans s'il est âgé de 68 ans
- 6 ans s'il est âgé de 69 ans
- 5 ans s'il est âgé de 70 ans ou plus

3.

Les candidatures finalement retenues par l'organisme, nous seront transmises à l'aide de fiches individuelles qui seront **DÛMENT COMPLÉTÉES ET SIGNÉES**, car **TOUS** les renseignements y figurant, nous sont indispensables. (La difficulté réside dans le fait que l'attribution d'une distinction ne pouvant jamais être assurée avant la signature par le Roi de l'arrêté qui la confère, la **DISCRÉTION LA PLUS ABSOLUE** s'impose à ce sujet jusqu'à cette réalisation).

4.

Informations à fournir :

- Noms et prénoms.
 - le nom et tous les prénoms du candidat doivent être indiqués.
 - le prénom usuel sera souligné.
 - lorsqu'il s'agit d'une dame, le nom d'épouse précèdera le nom de jeune fille.
- Lieu de naissance :
 - Indiquer la localité, la province, le pays (le jour, le mois, l'année)
- Nationalité : Belge.
- Décorations déjà obtenues.

Exemple : Fonction : Directeur
 Décoration : Officier de Léopold II
 Date de l'arrêté : 15.10.1991
 Prise de rang : 08.04.1991
 Département : C.F

Joindre à la demande un Certificat de Bonne Vie et Mœurs. Préciser à la Maison Communale du candidat que ce document est destiné à une procédure de décoration. Il est alors gratuit. Le numéro d'identification au registre national est obligatoire pour l'obtention d'une décoration.

Les propositions d'attributions de distinctions honorifiques doivent parvenir au service des Ordres Nationaux avant le 1^{er} mars pour faire partie du mouvement du 8 avril et avant le 30 septembre pour faire partie du mouvement du 15 novembre de l'année en cours.

Lors d'un jubilé (25^{ième}, 50^{ième} ou 75^{ième}), les propositions d'attributions de distinctions honorifiques peuvent parvenir au service des Ordres Nationaux hors mouvement.

Ce que vous devez encore savoir :

- L'instruction des dossiers terminée et satisfaisante, notre service présentera à la signature royale les **PROPOSITIONS** deux fois par an :
 - le 8 avril (date de naissance du Roi Albert)
 - le 15 novembre (jour du Roi)
- Un «octroi spécial» peut également être envisagé en dehors de ces dates lorsque l'organisme fête son 50^{ème} anniversaire (ou un multiple).

Dans ce cas, la demande dûment justifiée, devra nous parvenir au moins 8 mois avant la cérémonie prévue.

- Au retour de l'arrêté royal signé, nous en assurons la parution au MONITEUR BELGE, félicitons l'intéressé via le correspondant de l'organisme et transmettrons les « Brevets » (délai \pm 1 an) directement aux intéressés. Il appartient aux personnes décorées ou à leur organisme d'acheter dans le commerce les insignes correspondants.

- Si une demande est refusée, ou transférée, nous en avisons notre correspondant.

Les fiches seront fournies (sur demande) par la Fédération et retournées dûment complétées au secrétariat de la fédération.

Pour plus de renseignements, chaque société peut s'adresser directement à :

Monsieur Jacques COURTOIS
 Service des Ordres Nationaux
 Espace 27 septembre – 4A – Bureau 141
 Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES
 Tél. : 02 413 27 03
 E-mail : jacques.courtois@cfwb.be

Distinctions honorifiques dans les ordres nationaux

A - Décorations contingentées

Au sommet de la hiérarchie :

Grand Cordon, Grand-croix, Grand officier, Commandeur, Officier.

Viennent ensuite, par ordre dégressif :

(Abréviation)

Chevalier de l'Ordre de Léopold
 Chevalier de l'Ordre de la Couronne
 Ch L II : Chevalier de l'Ordre de Léopold II

B - Décorations non contingentées

P OC	Palmes d'or de l'Ordre de la Couronne
P AC	Palmes d'argent de l'Ordre de la Couronne
MO C	Médaille d'or de l'Ordre de la Couronne
MO L II	Médaille d'or de l'Ordre de Léopold II
MA C	Médaille d'argent de l'Ordre de la Couronne
MA L II	Médaille d'argent de l'Ordre de Léopold II
MBz C	Médaille de bronze de l'Ordre de la Couronne
MBz L II	Médaille de bronze de l'Ordre de Léopold II

En ce qui concerne les sociétés de musique, dramatique, chorales, ... l'octroi des distinctions honorifiques :

MA L II

MA C

MO L II

MO C

P AC

P OC

est soumise aux conditions suivantes :

Personne à décorer : fonction à valoir seulement à partir du 18^{ème} anniversaire de l'intéressé.

Président d'Honneur, présidents, administrateurs, directeurs, trésoriers, secrétaires, chefs de musique, régisseurs :

MA C	25 ans	Médaille d'argent de l'Ordre de la Couronne
MO L II	30 ans	Médaille d'or de l'Ordre de Léopold II
MO C	35 ans	Médaille d'or de l'Ordre de la Couronne
P AC	40 ans	Palmes d'argent de l'Ordre de la Couronne
P OC	50 ans	Palmes d'or de l'Ordre de la Couronne
Ch L II	55 ans	Chevalier de l'Ordre de Léopold II

Personne à décorer : fonction à valoir seulement à partir du 18^{ème} anniversaire de l'intéressé.

Vice-présidents, musiciens, chantres, danseurs, commissaires, membres actifs.

MA L II	40 ans	Médaille d'argent de l'Ordre de Léopold II
MA C	50 ans	Médaille d'argent de l'Ordre de la Couronne
MO L II	55 ans	Médaille d'or de l'Ordre de Léopold II
MO C	60 ans	Médaille d'or de l'Ordre de la Couronne

NB : la plus haute distinction qui puisse être accordée dans le cadre musical (ou théâtral) est P.O.C.
Avant d'introduire une demande de distinction, consulter le § 2/b pour vérifier si le candidat n'est déjà pas titulaire d'une décoration plus haute que P.O.C.

Par-exemple : chevalier d'un ordre.